

CONVOCAATION

Date : 20 mars 2025

Affichée le : 20 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 34
Pouvoirs : 8
Absent : 5

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

0 4 AVR. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

0 9 AVR. 2025

Absents représentés

Mme SAVAS
Mme SAKHO
M. AÏT MESSAOUD
Mme ELONGUERT
Mme PEREZ
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme TALL
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Aïssata SOW

22 Ecole de formation interne - Approbation du déploiement du dispositif et de la charte de la formation interne

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

L'école de formation a pour mission d'offrir aux agents de la collectivité un ensemble de formations obligatoires, incluant des habilitations électriques, des formations de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et des sessions sur la prévention des risques incendie. En outre, elle propose également des formations non obligatoires, telles que des sessions sur les outils bureautiques, des modules de français oral et écrit, ainsi que des formations sur les fondamentaux du statut de la fonction publique et des sessions de ressources humaines à destination des encadrants.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des initiatives de formation existantes, telles que le CNFPT et le plan de formation intercommunal. Son objectif est de permettre à la collectivité d'améliorer la qualité des formations proposées aux agents, tout en permettant de réduire les coûts associés aux formations externes, et de garantir une adéquation avec les connaissances et compétences attendues par la Ville. En développant, les compétences et les connaissances des agents, ce dispositif contribuera à renforcer leur motivation, à accroître l'attractivité de notre collectivité et à favoriser la fidélisation des agents.

En conséquence, il convient de définir le cadre réglementaire applicable aux agents formateurs internes et d'approuver la charte du formateur interne.

1 - DEFINITION DU FORMATEUR INTERNE

Agent de la ville de Creil ou du CCAS de la ville de Creil, titulaire ou contractuel sur emploi permanent, de tout grade, exerçant tout type de fonction et dispensant occasionnellement sur à d'autres agents de la ville de Creil ou du CCAS de Creil. Il exerce cette fonction volontairement, à la demande du service emplois et compétences des ressources humaines.

2 - MODALITES D'ACCREDITATION PAR LA DRH

Les conditions d'accréditation sont les suivantes :

- pouvoir justifier de compétences techniques et pédagogiques suffisantes afin de leur permettre d'assurer au mieux leurs fonctions, les agents accrédités pourront bénéficier d'une formation de formateurs et éventuellement d'une formation qualifiante.
- avoir obtenu un accord de son supérieur hiérarchique notamment sur le nombre de jours à consacrer à la fonction de formateur. Le nombre maximum est fixé à 10 jours par formateur et par an.
- s'engager par convention annuelle tripartite (entre le supérieur hiérarchique, la DRH et le formateur lui-même).

3 - REMUNERATION DES FORMATEURS

Le principe est posé d'une rémunération permettant de prendre en considération l'investissement personnel de l'agent formateur, sous certaines conditions.

- Les conditions :
 - Seules les formations assurées devant un groupe, organisées et attestées par le service formation seront rémunérées ;
 - Les actions de formation ponctuelles faisant partie intégrante de la fonction de l'agent telles que le tutorat ou le compagnonnage ne sont pas rémunérées.
- La rémunération compensatrice :

La rémunération compensatrice des agents formateurs est fixée à 50,00 € brut par journée de formation de 6 heures dispensées dans la limite de 10 journée par année civil.

- Modalités de versement :

Le versement interviendra sous la forme d'un « CIA formateur » versé sur le mois de décembre de chaque année.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la Fonction Publique,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie est un outil essentiel d'une politique de gestion qualitative des ressources humaines et elle participe à la bonne adéquation entre les besoins de notre collectivité et les compétences des agents,

Considérant que compte-tenu des difficultés d'accès à certaines formations au CNFPT et de la présence des agents au sein de la collectivité, détenant les connaissances, il est proposé de créer une école de formation interne,

Considérant que l'internalisation de la formation favorise le partage d'expériences et la construction de compétences collectives. Elle contribue au développement professionnel des agents, assure le bon fonctionnement de la collectivité et valorise les agents formateurs.

Considérant que pour garantir la qualité attendue de ces formations internes, une charte est établie en annexe qui a pour objectif de fixer un cadre qui précise les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements réciproques des différents acteurs de la formation,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le cadre réglementaire des agents formateurs internes.

Article 2 : d'approuver la charte de la formation interne ci-annexée.

Article 3 : de fixer le taux de rémunération des formateurs à 50,00 € bruts dans la limite de 500,00 € bruts par an, versé sous la forme d'un « CIA formateur » une fois par an au 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 060-216001743-20250409-22DEL_CM020425-DE

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

CREIL, le

09 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

Aïssata SOW


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025



ID : 060-216001743-20250409-22DEL_CM020425-DE